



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DU 24 MARS 2025

Le 24 mars 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Marie MONTET, Niyazi KARA, Mauricette MOINE, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE.

Procurations : Madame Michèle DUCREUX à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Pascal GALONNET à Monsieur Carl INCORVAIA, Madame Marie-Claire GRANGE à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Monsieur Pierre-Julien MARRET, Madame Leïla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Monsieur Ferat AKBAL à Monsieur Ludovic CEYTE.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 et explique que celle-ci se déroulera en présence du public conformément aux dispositions en vigueur. De plus, la réunion est retransmise en direct sur le Facebook de la Commune et sera par ailleurs mise en ligne sur le site de la Ville.

Monsieur Pierre-Julien MARRET est désigné comme secrétaire de séance. Celui-ci procède ensuite à l'appel, annonce les pouvoirs, constate le quorum.

Constatant l'absence de M. AKBAL, Monsieur le Maire demande à Monsieur CEYTE s'il souhaite effectuer une présentation du nouveau conseiller.

Monsieur CEYTE répond qu'il préfère laisser son colistier se présenter lui-même lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025. Aucune remarque n'étant formulée, il est de ce fait approuvé à l'unanimité.

01/02 – Renouvellement de la composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance municipale de décision qui intervient pour l'attribution des marchés publics conclus dans le cadre d'une procédure formalisée.

Il indique qu'au sein de la Collectivité, la CAO se réunit également de manière informelle pour l'attribution des marchés conclus dans le cadre d'une procédure adaptée, dès que le montant estimé du marché dépasse 40 000 € HT. Elle n'émet alors qu'un avis.

Il explique que la démission de deux membres élus, depuis le début du mandat, ainsi que le souhait de Monsieur CEYTE de ne plus siéger à cette commission, conduisent à procéder à une nouvelle élection de 5 titulaires et 5 suppléants, afin de garantir l'expression du pluralisme des élus.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le mode de scrutin et constate que le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Puis, il présente les deux listes déposées :

Liste « Pour un autre envol »

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX-Mme DUMAZET-M. ROBERT

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme MONTET

Liste « Changeons de Cap »

Titulaire : M. BELLE – Suppléant : M. CAMPEGGIA

L'ensemble des membres du Conseil procède au vote à main levée et élit les nouveaux membres de la CAO, comme suit :

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX-Mme DUMAZET-M. ROBERT-M. BELLE

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme MONTET- M. CAMPEGGIA.

Adoptée à l'unanimité

02/02 – Renouvellement de la composition de la Commission de Délégation du Service Public (CDSP)

Monsieur le Maire expose que la Commission de Délégation du Service Public (CDSP) est responsable de l'analyse des dossiers de candidature et de l'établissement de la liste des candidats autorisés à soumettre une offre dans le cadre d'une délégation de service public.

Il rappelle qu'au cours de la séance du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a élu les membres de cette commission.

Il explique que suite à la démission de Mme SORGI de ses fonctions de conseillère municipale, il en découle la vacance de son poste au sein de cette commission, nécessitant ainsi une nouvelle élection.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il invite alors les membres de l'Assemblée à se prononcer sur ce mode de scrutin et constate que le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Puis, il présente les deux listes déposées :

Liste « Pour un autre envol »

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX -M. ROBERT-M. CHAPOT

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme DUMAZET

Liste « Changeons de Cap »

Titulaire : M. CEYTE – Suppléant : Mme MOINE

L'ensemble des membres du Conseil procède au vote à main levée et élit les nouveaux membres de la CDSP, comme suit :

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX -M. ROBERT-M. CHAPOT-M. CEYTE.

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme DUMAZET-Mme MOINE.

Adoptée à l'unanimité

03/02 – Renouvellement de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire expose que la CCSPL est compétente pour examiner chaque année, sur le rapport de son président, les éléments relatifs aux services publics délégués par la commune. Il précise qu'à ce jour, aucune séance n'a été tenue. Il liste les membres élus à cette commission ainsi que les représentants d'associations locales qui la composent.

Il annonce que la démission du Conseil Municipal de Madame SORGI impose de procéder à une nouvelle élection.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Il invite alors les membres de l'Assemblée à se prononcer sur le mode de scrutin et constate que le recours au scrutin à main levée est approuvé à l'unanimité.

Puis, il présente les deux listes déposées et informe du maintien des membres issus du tissu associatif tels qu'ils avaient été désignés en 2023 :

Liste « Pour un autre envol »

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX -M. ROBERT-M. CHAPOT

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme DUMAZET

Liste « Changeons de Cap »

Titulaire : M. CEYTE – Suppléant : M. CAMPEGGIA

L'ensemble des membres du Conseil procède au vote à main levée et élit les nouveaux membres de la CCSPL, comme suit :

Titulaires : M. MONTEUX-Mme DUCREUX -M. ROBERT-M. CHAPOT-M. CEYTE

Suppléants : Mme BRUEL-M. GALONNET-M. FAVEYRIAL-Mme DUMAZET-M. CAMPEGGIA

Adoptée à l'unanimité

04/02 - Création d'un budget annexe « Gendarmerie des Terrasses » - complément

Monsieur MONTEUX rappelle que lors de sa séance du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe « Gendarmerie des Terrasses ». Il a été ainsi défini que le suivi budgétaire et comptable est assuré en application de l'instruction comptable M 57, que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre sous opération en section d'investissement et qu'il est assujetti à la TVA.

Il explique que les services de la Direction générale des Finances publiques souhaitent que soit prise une nouvelle délibération précisant expressément l'assujettissement de ce budget à la TVA, bien que cela avait été indiqué sur la précédente délibération. Il précise que la récupération de la TVA sur les travaux de gendarmerie représente 1.3 millions.

Il ajoute qu'il convient donc de préciser, que ce budget est assujetti à la TVA sur option sur le fondement de l'article 260-2° du Code Général des Impôts. Cette disposition est applicable depuis sa création.

Monsieur CEYTE demande si le paiement des loyers relatifs à l'ancienne caserne a été régularisé.

Monsieur le Maire acquiesce. Il précise toutefois que l'adoption de cette délibération va permettre d'avancer dans la rédaction et la signature du bail des nouveaux locaux et ainsi permettre la perception des loyers.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23 voix pour et 5 abstentions (Groupe Changeons de Cap)**

05/02 – Adoption de tarifs complémentaires 2025

Madame BRUEL supplée à Madame GRANGE, absente, pour la présentation de ce point. Elle rappelle que le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables pour l'année 2025, lors de sa séance du 16 décembre 2024.

Elle ajoute qu'aujourd'hui, le service CASA Animation souhaite proposer un nouveau programme comportant deux sorties à vocation culturelle et qu'il convient d'adopter leurs tarifs, comme suit :

- ✓ Le 18.06.2025 : Vélo rail à assistance électrique du Bourdonnais = 10,00 €
- ✓ Le 15.07.2025 : Journée aux volcans d'Auvergne (visites du volcan de Lemptégy et de la grotte de la pierre de Volvic et restaurant = 50.00 € (initialement prévu à 50.80 € mais négocié à 50.00 €).

Adoptée à l'unanimité

06/02 – Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent – Responsable du cadre de vie, espace public et voirie

Monsieur MONTEUX expose que le recrutement sur un emploi permanent de responsable du cadre de vie, espace public et voirie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, du cadre d'emploi et grade des ingénieurs territoriaux s'est avéré infructueux. De ce fait, il propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Il rappelle que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années et qu'à l'issue, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Monsieur CEYTE demande s'il s'agit de remplacer une personne ayant quitté la collectivité ou de conserver une personne occupant déjà cette fonction.

Monsieur MONTEUX précise que cela permet de renouveler l'emploi d'un agent déjà en fonction.

Adoptée à l'unanimité

07/02– SDIS 42 - Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Monsieur le Maire explique qu'un des agents municipaux est également sapeur-pompier volontaire et que dans ce cadre-là, le SDIS de la Loire propose à la Collectivité, la signature d'une convention afin de déterminer les conditions d'exercice et définir le cadre ressources humaines et managérial applicable à ces agents.

Adoptée à l'unanimité

08/02 – SEM - Convention pour le raccordement à l'éclairage public de dispositifs de comptage mobilité permanents

Madame DUMAZET expose que SEM souhaite suivre l'évolution des pratiques de mobilité notamment cyclable, dans la métropole sur le long terme. La métropole propose l'installation de dispositifs de comptage mobilité permanents sur les supports d'éclairage public communal afin de collecter des données sur les flux de mobilité.

Elle supportera les frais d'installation, de maintenance et d'exploitation des systèmes et paiera une redevance annuelle d'occupation du patrimoine fixée à 1 €.

Madame DUMAZET indique que la Commune prendra à sa charge la consommation électrique du dispositif de comptage, estimée à ce jour à 12 € annuels par point de comptage.

Monsieur BELLE demande quand ces dispositifs seront opérationnels.

Madame DUMAZET explique qu'aucune date n'est encore fixée.

Monsieur DRIOL ajoute que l'objectif de cette convention est de prévoir la mise en place d'une manière pérenne des dispositifs sur le territoire et que l'on peut estimer avoir des résultats d'ici deux ans.

Madame DUMAZET précise que toutes les communes ne possèdent pas le même niveau de développement des infrastructures pour les modes doux.

Monsieur CEYTE questionne sur le fonctionnement de ces systèmes.

Monsieur le Maire explique qu'ils sont similaires à des radars mais ne produisent pas d'images. Aucune identification ne sera possible, les données récoltées sont purement des valeurs statistiques.

Adoptée à l'unanimité

09/02 – Les Pattounes Libres – Convention pour la gestion des chats errants, blessés et chatons découverts sur la Commune

Monsieur INCORVALA expose que, depuis plusieurs années, la Commune d'Andrézieux-Bouthéon s'engage activement dans la gestion de la population féline errante sur son territoire. Dans ce cadre, elle a établi un partenariat avec l'association « Les Pattounes Libres », pour gérer les problèmes de chats errants sur la Commune d'une part et d'autre part, pour recueillir pour le compte de la Commune, les populations félines blessées découvertes sur l'espace public ainsi que les chatons trouvés sur le territoire communal en vue de leur prise en charge par un vétérinaire.

Il propose de poursuivre ce partenariat pour une durée d'un an à compter du 27 mars 2025, avec possibilité de reconduction tacite, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans. Puis, Il énumère les engagements de chacune des parties.

Adoptée à l'unanimité

Informations diverses

A – Présentation des règlements intérieurs de la crèche, de la pause méridienne et périscolaire, des cimetières

Les trois règlements ont été transmis par voie dématérialisée.

B - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

(Cf. articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

I - Dans le domaine des marchés à procédure adaptée

Toutes ces décisions ont fait l'objet des mesures de publicité réglementaires et sont consultables à la Direction Générale et lors de la réunion du Conseil Municipal.

II – Déclarations d'Intention d'Alléner (DIA)

Transactions visant des cessions immobilières

Sont listées la DIA n°2024-134 et n°2025-03, les DIA n° 2025-08 au n° 2025-27, la DIA n° 2025-32 et n° 2025-36.

Absence de transaction visant les fonds de commerce.

III – Dans les autres domaines

Date	Objet
2025-005 29/01/2025	Sollicitation d'une aide auprès de l'Etat, d'un montant total de 748 286 €, dans le cadre du programme de réfection de l'étanchéité et de l'isolation en toiture du Tennis Club et des gymnases du lycée et Lacoste.
2025-006 29/01/2025	Modification de la régie de recettes du service de la Police Municipale afin d'augmenter le montant de l'encaisse.
2025-007 10/02/2025	Vente de 820 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 123,00 €.
2025-008 10/02/2025	Sollicitation d'une subvention auprès du Département, d'un montant aussi élevé que possible, dans le cadre du développement de l'enseignement artistique dans la Loire pour le Conservatoire François Mazoyer.
2025-009 20/02/2025	Signature d'un marché relatif à l'achat d'arbres pour divers sites, pour un montant de 15 817 € HT, passé avec l'entreprise les Pépinières Imbert.
2025-010 20/02/2025	Signature d'un marché relatif au remplacement des balises aériennes défectueuses sur le stade de l'Envol, pour un montant de 15 814 € HT, passé avec l'entreprise Perrier.
2025-011 20/02/2025	Signature d'un marché relatif au nettoyage et dégraissage des hottes de cuisine, pour un montant de 2 160 € HT, passé avec la société DHN Services.
2025-012 21/02/2025	Exécution budgétaire - budget principal 2025 - virement de crédit n° 1.
2025-013 7/03/2025	Mise à disposition à titre gracieux, de locaux situés rue de la Fabrique, au profit du groupe local d'Andrézieux-Bouthéon des Scouts et Guides de France, sur la période du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2030.
2025-014 7/03/2025	Signature d'un marché relatif au remplacement de la chaudière gaz existante de la tribune d'athlétisme des Bullieux, pour un montant de 15 400 € HT, passé avec l'entreprise RTPC.
2025-015 7/03/2025	Vente de 840 kilogrammes de ferraille auprès de la Société PURFER, sise La Talaudière, pour un montant total de 151,20 €.
2025-016 11/03/2025	Renouvellement d'un bail commercial pour le bureau de tabac situé rue Fernand Bonis au profit de M. et Mme Festivi, à compter du 31 octobre 2024 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 569,98 €, hors charges locatives.
2025-017 14/03/2025	Signature d'un marché relatif à la taille des haies et arbres du Château de Bouthéon, pour un montant de 10 170 € HT, passé avec l'entreprise Gérard Chaudier Espaces Verts.

Questions orales posées en fin du conseil par le groupe Changeons de Cap

M. CEYTE au nom de son groupe, pose les deux questions suivantes :

1) Suite aux inondations d'octobre qui ont fortement impactées les bords de Loire, nous souhaitons avoir un point à date.

Quels sont les travaux que la municipalité va entreprendre, pour quel coût et avec quel échéancier ?

Monsieur le Maire remercie d'avoir posé la question et cède la parole à Madame DUMAZET. Madame DUMAZET rappelle que dès la semaine qui a suivi la crue, nos services sont intervenus pour mettre en sécurité et assurer les premières actions de nettoyage. Parallèlement, les jeunes des chantiers éducatifs, ainsi que diverses associations : clubs de pêche et volley se sont mobilisés pour participer aux actions de nettoyage.

L'évaluation des dégâts a pris plusieurs mois en raison notamment de la nécessité que les eaux se retirent (certaines zones restant encore inondées). Elle s'élève à environ 500 000 € HT. Une demande d'aide financière a été soumise auprès de SEM et de l'Etat mais la Collectivité n'a pas encore reçu de réponse.

Désormais tous les chemins sont accessibles sauf le chemin piétonnier situé entre le fleuve et l'étang de Sograma, fortement endommagé et encore immergé sur certaines zones basses. Les travaux pour la reprise de ces berges n'ont donc pas pu être encore évalués de manière précise.

La nouvelle aire de jeux a été ouverte sur l'esplanade du CABL. Quant à l'aire de jeux située entre les deux étangs, elle sera démontée prochainement.

Le skate parc devrait ouvrir fin mai.

Avant l'été, différents travaux et aménagements sont prévus : remise en état des terrains de beach volley, changements des tables et des bancs, l'installation d'un barbecue partagé réalisé par nos agents.

Monsieur le Maire confirme qu'il ne sait pas si l'Etat interviendra et s'il le fait, le montant de son aide. Il faut rester prudent budgétairement.

2) Point SOFOREC

Les signalements des riverains à l'encontre des nuisances (sonores, fumées et poussières) provoquées par l'activité de SOFOREC continuent d'être importantes.

Vous avez rencontré les membres de l'association ADRAV et les riverains de la ZAC des Volons le 4 Février.

Peut-on avoir un retour sur le contenu de vos échanges ?

Monsieur le Maire indique qu'il avait prévu d'aborder ce dossier lors des réunions publiques de concertation citoyenne les 15 avril au Kiosque et 6 mai (en format à distance). Il rappelle qu'il n'a pas, en tant que Maire, la compétence pour restreindre l'activité de SOFOREC.

Les services de l'État, bien qu'ils multiplient les contrôles, n'ont pas trouvé de motifs pour suspendre l'activité de l'entreprise, mais restent très vigilants. Il ajoute qu'un arrêté préfectoral renforçant les dispositifs de contrôle et les contraintes vis-à-vis de SOFOREC est en cours de rédaction. Celui-ci a reçu un avis favorable du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et devrait être notifié prochainement. Toutefois, il est fort probable qu'il fasse l'objet d'un recours de la part de l'entreprise.

Monsieur le Maire fait remarquer que les dirigeants de SOFOREC, n'étant pas ouverts au dialogue et n'agissant pas pour réduire les nuisances, ne réagiront que sous la contrainte.

Il évoquera la posture de la Métropole sur ce sujet lors des prochaines réunions publiques.

Il indique qu'un reportage sera diffusé prochainement sur une chaîne nationale.

Monsieur le Maire conclut en disant que la seule solution pour faire cesser ces nuisances serait une relocalisation.

Madame MOINE déplore que son implantation près des habitations ait été autorisée alors que les nuisances qu'elle produisait à Saint-Étienne étaient connues.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'enquêteur public a émis un avis favorable avec des prescriptions. L'Etat ne pouvait pas refuser la nouvelle implantation car le dossier n'a pas été déclaré non conforme.

Monsieur le Maire réitère son soutien auprès des riverains et qualifie leurs revendications de légitimes. Il milite pour la relocalisation dans un lieu plus adapté de SOFOREC.

Madame MOINE déclare qu'il ne faudrait plus délivrer de permis de construire dans des zones proches d'habitations.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et le contexte de son adoption. La décision s'est appuyée sur le PLU actuel. Le projet a été engagé lors de la précédente mandature et adopté en période Covid.

Monsieur CEYTE revient sur le principe de fonctionnement de l'enquête publique et déplore que la décision soit prise par un seul homme, le commissaire enquêteur.

Il pense que si SOFOREC consent à déménager, ce ne sera pas dans un avenir proche et se dit peiné pour les riverains concernés.

Il interpelle M. DRIOL, dans ses fonctions de vice-président en charge de la gestion et traitement des déchets et lui soumet l'idée d'implanter cette société, proche de la future unité de valorisation énergétique lorsque le lieu aura été déterminé.

Monsieur le Maire explique que les étapes et les règles régissant l'implantation de cette société ont été respectées. L'avis rendu par le Commissaire enquêteur mentionnait les inquiétudes des riverains mais ne pouvait relever les nuisances puisque le site d'Andrézieux-Bouthéon, pour lequel il était missionné, n'était pas encore en activité.

Enfin, il rappelle que toute personne peut interpeller les représentants et élus de SEM, de l'Etat et les parlementaires. Il précise que de son côté, il a contacté M. TAITE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20 et annonce la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 mai 2025.

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

